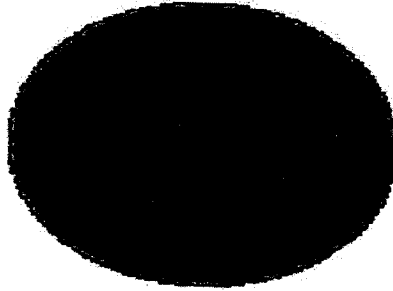


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

**MINISTERE CHARGE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE**



Note de présentation du rapport combiné de la Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Trente-huitième session :

14 mai-1er juin 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité.

Permettez moi tout d'abord de vous remercier au nom du gouvernement mauritanien pour la compréhension manifestée à l'égard de mon pays tout au long du processus de l'élaboration de ce rapport combiné qui tient lieu de rapports initial et périodique dus au titre de années 2001 et 2005 et d'adresser mes vives félicitations aux membres du comité pour le travail important mené au service de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de la femme.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'intérêt que porte mon pays Etat partie à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes depuis l'année 2000 qui fait du combat pour les droits de la femme un des axes majeurs de sa politique de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le rapport qui vous est soumis rend compte des mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autres et des mesures temporaires spéciales de lutte contre la discrimination prises par mon pays dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la dite convention.

Mesdames, Messieurs

Ces mesures trouvent leurs fondements dans la constitution de 1991 révisée en 2006, base de l'ordre juridique et social de notre pays, dont l'article 80 établit la primauté des conventions ratifiées sur les lois et donne aux citoyens la possibilité d'invoquer directement ces conventions devant les juridictions.

De façon générale, la constitution consacre la promotion des droits de l'Homme et instaure le cadre institutionnel de l'Etat de droit.

Les succès enregistrés dans l'organisation du référendum constitutionnel, des élections législatives, municipales et présidentielles procèdent de la parfaite concertation entre le Gouvernement d'une part, les partis politiques, les syndicats et l'ensemble des organisations de la société civile, d'autre part. Ils procèdent également de l'accompagnement et de l'appui constant des Etats frères et amis et des partenaires au développement.

Aujourd'hui, les citoyens exercent pleinement leurs droits et libertés fondamentaux. Ainsi, les partis politiques, les associations et les organes de presse exercent librement leurs activités.

Parmi les associations de Droits de l'Homme reconnues, on peut citer en particulier le Groupe d'Etudes et de Recherches pour la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES), l'Association « Avocats sans frontières », le Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits de l'Homme en Mauritanie (CSVVDHM), l'Association mauritanienne de Protection des Consommateurs, et, plus récemment, le Forum des Organisations Nationales des Droits Humains, SOS Esclaves et l'Association Mauritanienne des droits de l'Homme.

Dans ce cadre, les textes législatifs suivants ont été révisés :

- la loi sur la liberté de la presse,

- Le Code de Procédure pénale,(dans ses aspects touchant le réaménagement de la garde à vue).
- le code portant réorganisation de la justice.

Dans le même sens, notre pays a poursuivi le processus de ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et a engagé le programme d'action visant à mettre en place des institutions considérées comme indispensables à l'Etat de droit.

Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et à l'issue d'un processus de concertation avec la société civile, la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) et la Haute Autorité de la Presse de l'Audiovisuel (HAPA) ont été instituées.

De même, notre système juridique et institutionnel garantit les droits et libertés universels fondamentaux : le droit à l'égalité et à la propriété, les libertés syndicales, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits attachés à la famille ainsi que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, de réunion, de circulation de commerce, de création artistique et scientifique.

Dans le sillage de ces réformes institutionnelles et politiques et de prise en considération de l'ensemble des questions des droits de l'Homme par le nouveau gouvernement (dont les membres ont été nommés le 30 avril 2007), le Ministère chargé de la Promotion Féminine, de l'enfance et de la Famille a été créé et qui aura pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, stratégies, programmes et projets liés à la femme, la famille et l'enfance.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs.

La présente note de présentation retrace les évolutions enregistrées depuis 2005, date de soumission de ce rapport à votre examen par l'entremise du Secrétariat Général des Nations Unies. C'est ainsi que j'insisterai sur les aspects suivants :

- Mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autres ;
- Mesures temporaires spéciales. ;
- Les contraintes de mise en œuvre de la convention
- Les perspectives d'avenir.

I. Mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire et autres

Le travail de codification entrepris par la Commission de révision des textes se poursuit et dans ce cadre les textes suivants ont été réactualisés :

- l'ordonnance relative à l'aide juridique,
- l'ordonnance relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées et
- le décret portant statut des conciliateurs en matière de statut personnel.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Le Gouvernement mauritanien a consenti des efforts importants pour rendre l'éducation accessible à tous les enfants. Ces efforts ont eu un impact positif sur les indicateurs d'accès.

Ainsi, le taux brut de scolarisation est passé au niveau national de 89,5 % en 1997-1998 à 96% en 2003-2004.

Cette capacité d'accueil est tributaire de nombreux facteurs, tels que la continuité pédagogique et l'offre scolaire. L'énorme potentiel d'accès est confronté au problème de rétention des élèves, particulièrement les filles et ce au moins dans le but d'achever leur enseignement primaire.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement fondamental, le taux brut de scolarisation a atteint cette année 97,73% contre 95% en 2005, avec un taux de participation des filles de 49,87% traduisant un taux brut de scolarisation spécifique de 99,17%.

Pour le secondaire, la participation des filles est de l'ordre de 45,37%.

La scolarisation des filles qui fait l'objet d'une très grande préoccupation est soutenue par les programmes suivants :

- le Programme National de Développement du Système Educatif (PNDSE) ;
- le Programme d'Alimentation scolaire ;
- le Projet Eduquer les adolescentes pour soutenir le développement communautaire.

En matière d'enseignement préscolaire, le taux d'accès aux différentes structures d'éducation et de garde des jeunes enfants est estimé en 2006 à 7,4 %. Les besoins en personnel d'encadrement qualifié sont couverts à 32 %. En 2005-2006, le centre de Formation pour la Petite Enfance a formé 48 monitrices et 212 animatrices communautaires pour les garderies communautaires.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

En matière de lutte contre le sida, six sites sentinelles VIH chez les femmes enceintes et quatre Centres régionaux de dépistage volontaire du VIH ont été mis en place. Le suivi biologique des patients a été assuré. Trois sites de prise en charge des malades du VIH ont été mis en place dans trois régions.

La composante du Projet Multisectoriel de lutte contre le Sida géré par le Département a mis en œuvre un ensemble d'activités de renforcement des capacités du Ministère pour la prise en charge du VIH/SIDA, la sensibilisation et le renforcement des capacités de la population féminine face au VIH/SIDA.

Sur un autre plan, une attention particulière a été accordée à la promotion sociale notamment en matière de protection de l'enfance et des personnes handicapées, avec notamment l'adoption de l'ordonnance relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. L'assurance maladie a été institutionnalisée et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) est devenue opérationnelle.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Les politiques suivies par le département de la Promotion Féminine sont axées sur la promotion du statut social et économique de la femme, la sauvegarde de la famille et la protection de l'enfant et son bien-être. C'est ainsi que plusieurs politiques et stratégies ont été adoptées, notamment :

- la Stratégie Nationale de Promotion Féminine ;

- la Politique Nationale de Développement de la Petite Enfance ;
- la Politique de la Famille ;
- la Politique Nationale de la Nutrition.

Dans ce cadre, l'accent a été mis sur l'amélioration de la protection juridique des femmes et des enfants à travers l'information, la sensibilisation et la formation, et l'adoption d'une ordonnance instituant les modes d'éducation et de garde des jeunes enfants.

En outre, les services chargés de la résolution des litiges familiaux ont renforcé et multiplié leurs interventions à travers la médiation, les services d'assistance juridique et le recouvrement des pensions à l'entretien au profit des enfants.

En ce qui concerne le renforcement des capacités des femmes élues et avec l'appui de nos partenaires au développement, notamment les Nations Unies, la Coopération Allemande et Espagnole, il est envisagé cette année la mise en place du Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires et du Réseaux Régionaux des Femmes Conseillères Municipales, ainsi que leur formation en leadership féminin et en matière de population.

En vue de contribuer à mieux préparer les générations futures aux pratiques démocratiques, il a été constitué un parlement des enfants présidé par une fille de 14 ans et où les filles représentent 50% à parité égale avec les garçons.

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts concernant la malnutrition des nourrissons et femmes enceintes et allaitantes par la mise en place d'un programme de nutrition communautaire au niveau de sept régions du pays.

II. Mesures Temporaires spéciales

Madame la Présidente, mesdames et messieurs

En matière de mesures temporaires spéciales, les pouvoirs publics mauritaniens ont encouragé la participation politique des femmes et leur accès aux sphères de décisions l'octroi de bourses d'études supérieures au profit des jeunes filles, l'organisation à la fin de chaque année de distribution de prix aux filles lauréates dans les séries scientifiques.

Dans le cadre de la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, la loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives comporte ce qui suit :

- pour les élections municipales, les femmes ont droit à un quota minimal de 20% des sièges dans les conseils municipaux ;
- pour les élections des parlementaires, les femmes ont droit à un quota minimal correspondant globalement à 20% des sièges sur les listes candidates dans les circonscriptions électorales.

Par ailleurs, un système de financement incitatif est prévu pour les partis qui parviennent, par des modalités appropriées, à faire élire plus de femmes.

Il convient de noter que les résultats officiels de ces élections, tels que proclamés le 22 novembre, dénotent l'élection de femmes dans une proportion supérieure au quota de 20% prévu par la loi :

- élections municipales : 3.688 conseillers municipaux élus, dont 1.120 femmes, soit 30, 33% ; sur les neuf communes de Nouakchott, trois sont dirigées par des femmes ;
- élections législatives : 95 députés dont 18 femmes, soit 17,9% et 9 sénateurs femmes sur 53 sénateurs hommes.

En matière d'accès à la haute fonction publique, trois Ministres et quatre secrétaires généraux de ministères sont des femmes.

En définitive, il y a lieu de signaler que chaque année, la Mauritanie commémore les événements suivants :

- la Fête internationale de la femme sous le patronage de la Première Dame.
- la semaine santé de la reproduction sous le patronage de la Première Dame;
- la journée tolérance zéro MGF ;
- la journée Mondiale de lutte contre les violences contre les femmes ;
- la Journée Mondiale de la Population.

III. Les contraintes de mise en œuvre de la convention

La Mauritanie est un immense pays sous-peuplé, aux communications difficiles, ce qui a un impact à la fois économique et social.

Par ailleurs, notre pays reste au Sahel, le pays le plus affecté par la sécheresse et la désertification.

Enfin, malgré l'exploitation récemment du pétrole, le pays est relativement peu doté de ressources naturelles exploitables.

Tous ces facteurs ont naturellement un impact sur les conditions de vie des populations et expliquent le fait qu'en ménage sur deux vit dans la pauvreté, une pauvreté multidimensionnelle qui concerne à la fois le revenu et l'accès aux services de base, tels que l'éducation et la santé.

Ce phénomène multidimensionnel a évidemment des incidences sur la mise en œuvre de la convention et expliquent largement les difficultés qui subsistent :

- l'insuffisance des données statistiques à tous les niveaux (national, régional et local) et particulièrement les indicateurs sociaux de base ;
- des conceptions et des interprétations erronées des textes religieux qui induisent des attitudes culturelles et des mentalités peu favorables à l'émancipation de la femme ;
- la faiblesse des ressources humaines et matérielles ;
- l'insuffisance des infrastructures économiques et sociales ;
- la faible densité de la population (2 habitants au Km²) et sa mauvaise répartition spatiale

IV. Les perspectives d'avenir

En dépit des progrès remarquables dans la mise en œuvre de la Convention beaucoup d'efforts restent à fournir, notamment :

- l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie sur le genre ;
- l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie sur les violences à l'égard des femmes ;
- l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de l'enfance ;
- l'adoption et la mise en œuvre d'une politique relative à la femme rurale.
- l'élaboration et l'adoption d'une loi d'orientation sur le genre ;
- l'élaboration et l'adoption d'une loi favorisant l'accès des femmes aux postes administratifs ;
- la révision de loi sur la nationalité ;
- la révision de loi sur les pensions civiles de la caisse de retraite des fonctionnaires,
- l'élaboration et l'adoption d'une loi sur la santé de la reproduction ;
- l'adoption d'une loi sur les Mutilations génitales féminines ;
- la mise en place d'une base de données sur les femmes.

Madame la Présidente, Mesdames et messieurs

Telle est brièvement la présentation du rapport combiné de notre pays que nous examinons aujourd'hui, examen qui j'en suis convaincu donnera lieu à un débat fécond, riche et interactif entre le comité et la délégation mauritanienne que j'ai l'honneur de diriger.

Mais avant de conclure, permettez- moi de réitérer ici nos engagements à poursuivre et consolider l'application des dispositions de la convention sur l'élimination des différentes formes de discriminations à l'égard des femmes dont les principes et idéaux sont conformes aux enseignements de notre sainte religion, l'Islam.

La consolidation de l'Etat de droit et le succès des politiques, programmes et projets créent un climat propice à la traduction de la Convention en actes concrets.

Notre détermination est totale de persévérer dans cette voie qui allie démocratie et progrès économique et social au service de notre peuple, tout particulièrement de la frange féminine.

Je ne peux ici qu'adresser mes vifs remerciements à nos partenaires au développement, particulièrement au Système des Nations Unies, à la Banque Mondiale, aux institutions de coopération bilatérale et à l'ensemble des partenaires qui nous ont appuyé pour la mise en œuvre de la Convention.

J'ai un grand espoir qu'ensemble nous oeuvrons pour la poursuite des efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Je vous remercie